

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°353/2022 – MK - en date du 19 octobre 2022, portant réglementation du sens de circulation, à hauteur du Boulevard de Lorraine, dans sa partie comprise entre le rond-point du Centre culturel Pierre Messmer et l'intersection rue du Maréchal Foch/Boulevard de Lorraine, dans la commune de Saint-Avold.

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT que pour améliorer le trafic automobile, il convient d'apporter des modifications du sens de circulation à hauteur du Boulevard de Lorraine, dans sa partie comprise entre le rond-point du Centre culturel Pierre Messmer et l'intersection rue du Maréchal Foch/Boulevard de Lorraine ;**

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter de la publication du présent arrêté, un aménagement routier sera réalisé à hauteur du Boulevard de Lorraine et de la rue du Maréchal Foch :**

- *La circulation au niveau du Boulevard de Lorraine se fera en double sens, dans sa partie comprise entre le rond-point dit « Centre culturel Pierre Messmer » et l'intersection rue du Maréchal Foch/Boulevard de Lorraine ;*
- *Les véhicules en provenance du Boulevard de Lorraine vers le rond-point dit « Centre culturel Pierre Messmer » cèderont le passage aux véhicules circulant dans le rond-point dit « Centre culturel Pierre Messmer » ;*
- *Les véhicules en provenance de la rue du Maréchal Foch seront autorisés à tourner à gauche vers le Boulevard de Lorraine, pour rejoindre le giratoire dit « Centre culturel Pierre Messmer ».*

.../...

**ARTICLE 2** – En vue de l'application de l'article 1,

- *la priorité de passage sera maintenue pour les véhicules circulant d'Est en Ouest sur le Boulevard de Lorraine, à hauteur de l'intersection de rue du Maréchal Foch/Boulevard de Lorraine.*

**ARTICLE 3** - En vue de l'application de l'article 1 et 2, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place une signalisation appropriée et notamment un panneau « **Cédez le Passage** » à hauteur du rond-point du Centre culturel Pierre Messmer.

**ARTICLE 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** – MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Pour le Maire,  
Le Conseiller municipal, *fr*

J.C. BREM

